



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 894  
DU 3 NOVEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR AVENUE DE MAYENNE - PONT DE PARIS - RUE DU DÉPÔT - RUE ACHILLE BIENVENU (CRÉATION D'UN GIRATOIRE) - PROLONGATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté n°TEQ-2022-668 en date du 22 août 2022,

Considérant que l'exécution de travaux de création d'un giratoire nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement carrefour avenue de Mayenne, Pont de Paris et rue du Dépôt,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté n°TEQ-2022-668 en date du 22 août 2022 est prolongé comme suit  
Du VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022 au VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022, la circulation des véhicules est modifiée avenue de Mayenne comme suit :

- pour les véhicules venant du centre-ville  
la circulation est basculée sur la chaussée opposée de la rue du Pressoir Salé à la station-service "OUEST"

- pour les véhicules venant de Mayenne  
la chaussée est réduite à une voie de circulation de l'entrée de la station-service "EST" à la rue des Trois Régiments.

Les accès aux stations-services restent maintenus durant toute la durée des travaux.

#### Article 2

Du VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022 au VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite rue Achille Bienvenu, de l'Avenue de Mayenne à la rue des Petits Champs, sauf aux riverains et secours.

### Article 3

Une déviation est mise en place par le boulevard Clément Ader.

### Article 4

La vitesse est réglementée avenue de Mayenne à 30 km/h, au droit des travaux; dans les deux sens de circulation.

### Article 5

Une interdiction de dépasser est mise en place avenue de Mayenne, entre le carrefour rue des Grands Carrés-boulevard Clément Ader et le pont de Paris.

### Article 6

Le stationnement est interdit rue Achille Bienvenu, au droit des travaux.

### Article 7

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

### Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

### Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

### Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

### Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

### Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 08 NOV. 2022

Exécutoire le : 08 NOV. 2022